

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_043_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 28/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Florian LAFOUX.

Présents : Florian LAFOUX, Jean-Marie PAGNARD, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Laure BOUGON, Jérôme BLONDEAU, Philippe CHAMBLET, Marie-Noëlle CHAULET, Marion DESQUESNES MAILLOCHON, Jean FUENTES, Laurent GOUBARD, Maria PELLETIER, Didier PONTON

Représentés : Florence GIARD représentée par Marie DOS REIS VIANA, Céline PAGNARD représentée par Maria PELLETIER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe CHAMBLET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RODP réseaux électricité

M le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux article R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année n
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon les règles de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de "publier les indices et les index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation applicables à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

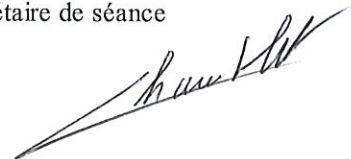
adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florian LAFOUX
Président de séance



Philippe CHAMBLET
Secrétaire de séance



DE_043_2026

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026
Date de réception de l'AR: 09/06/2026
036-213600539-DE_043_2026-DE
A G E D I

